

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025 À 18 Heures

Étaient présents :

Michel TALAGRAND, Élyane ESCHALIER, Jocelyn GELLY, Florine TALAGRAND, Michel MATHIOU, Monique COUDERC, Stéphane VERHEYDEN et Roland HOURS

Pouvoir :

Isabelle ESCHALIER, représentée par Élyane ESCHALIER

Absents :

Christophe GODELET, Greta GODART

Ordre du jour

1. DM Budget de l'eau
 2. Demande d'emprunt pour le goudronnage des voiries communales
 3. Choix d'un prestataire pour l'accompagnement RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
 4. Régularisation des voiries communales
 5. Questions diverses
-

1 – DM Budget de l'eau

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles du budget de l'eau pour l'exercice 2025 ont fait l'objet d'une erreur de saisie et qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements des comptes.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	RECETTES
673 (042)	673
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Titres annulés (sur exercices antérieurs)
-1 000,00 €	1 000,00 €
Total	0,00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES	RECETTES
Total	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil vote en dépenses les suppléments de crédits, compensés par les plus-values de recettes du compte 673.

2 – Demande d’emprunt pour le goudronnage des voiries communales

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de voirie et propose de demander un prêt à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, d’un montant de 100 000 €, sur une durée de 15 ans, avec :

- Un taux actuel de 3,84 % ;
- Des échéances de remboursement semestrielles ;
- Des frais de dossier de 100 € TTC (non soumis à la TVA).

Il s’engage à mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confère au Maire toutes délégations pour la réalisation de cet emprunt ;
- Autorise la signature des contrats de prêt à passer avec l’établissement prêteur ;
- Accepte toutes les conditions de remboursement.

3 – Choix d’un prestataire pour l’accompagnement RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l’obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l’exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le contrat avec Numérian, ayant pour objet de mettre en conformité la commune de Sablières avec les exigences du RGPD ;
- Approuve la nomination de Numérian en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Sablières, conformément à l’article 37 du RGPD.

4 – Régularisation des voiries communales (Lot n°2)

Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des parcelles de la voirie communale (lot n°2) concernées par la mutation :

SECTION	NUMÉRO	PARCELLE	SURFACE
AD	809		03 a 45 ca
AD	812		01 a 58 ca
AD	814		01 a 62 ca
AD	780		00 a 98 ca

SECTION NUMÉRO PARCELLE SURFACE

AD	785	00 a 37 ca
AD	817	00 a 33 ca
AD	819	00 a 42 ca
AE	179	00 a 96 ca
AH	420	01 a 51 ca
AK	601	00 a 22 ca
AK	603	00 a 22 ca
AK	604	03 a 70 ca
AK	606	02 a 56 ca
AK	624	01 a 90 ca
AK	609	02 a 50 ca
AK	611	01 a 61 ca
AK	627	00 a 14 ca
AK	629	03 a 43 ca
AK	652	00 a 05 ca
AK	614	00 a 63 ca
AK	654	03 a 13 ca
AK	657	00 a 18 ca
AK	658	02 a 99 ca
AK	659	02 a 42 ca

Pour les besoins de la publicité, elles sont estimées à 0,40 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir les parties des parcelles concernées ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

5 – Questions diverses

Plusieurs sujets ont été discutés :

5.1 - Location de la salle polyvalente

Il est nécessaire de reprendre le règlement.

5.2 - Débroussaillage des routes

Il manque des moyens pour assurer le nettoyage. Une collaboration avec Montselgues est-elle envisageable ? Cela comprend le nettoyage :

- Du cimetière ;
- Des chemins de randonnée ;
- Des routes du village ;

- Du captage des sources.

5.3 - Problème de l'eau

- La proposition des syndicats n'est plus obligatoire.
- Faut-il maintenir la gestion à la commune ou la transférer à la Régie de l'Eau ?

La séance s'est terminée vers 20 heures.

Roland HOURS
